

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

[petrdupaysdarles@ville-arles.fr](mailto:petrdupaysdarles@ville-arles.fr)

Liste des pièces adressées le 21/10/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

### CONSEIL SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2021

2021-038 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – CONVENTION DE GESTION ETABLIE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET LE PETR DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DURABLE

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
16	1	3	8	A L'UNANIMITE

#### Présents

ACCM : Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Christian GILLES, Monsieur Roland PORTELA (suppléant) ;

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

IPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Max GILLES, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN ;

#### Absents excusés

ACCM : Madame Laurie PONS, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN,

IPA : Monsieur Yves PICARDA, Madame Corinne CHABAUD ;

CCVBA : Monsieur Bernard WIBAUX ;

#### Procurations

Madame Laurie PONS à Madame Marie-Rose LEXCELLENT ; Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT ; Monsieur Lucien LIMOUSIN à Monsieur Roland PORTELA.

#### ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :





**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant transformation de plein droit du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles ;

**Vu** la délibération n°2016.025 du 27 juillet 2016 portant engagement du territoire dans un projet alimentaire territorial à l'échelle des Bouches du Rhône, en co-pilotage avec la Métropole Aix-Marseille Provence ;

**Vu** la délibération n° 2017.22 du Comité syndical du 23 juin 2017 approuvant les termes de la Charte agricole du Pays d'Arles ;

**Vu** la délibération n°003 du 23 mars 2021 portant demande de financement au titre de la mesure "Partenariat État/Collectivité au service des PAT – Amplification" du plan de relance ;

**Vu** la délibération n°2021.004 du 23 mars 2021 portant création d'un emploi non permanent de chargée de mission restauration hors domicile pour le compte des co-pilotes du Projet Alimentaire Territorial à l'échelle des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** la délibération n°2021.013 du 13 avril 2021 portant sur le renouvellement de la convention triennale 2021-2024 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le co-pilotage du Projet Alimentaire Territorial, portant approbation de la feuille de route 2021-2024 et demande de reconnaissance de niveau II ;

**Vu** la délibération n°2021.025 du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue d'une assistance maîtrise d'ouvrage sur le sujet de la « restauration durable », dont le PETR est chef de file.

### Le contexte

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, en co-pilotage avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'est engagé dès 2016 dans une démarche stratégique et opérationnelle d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial. Ce co-pilotage a été confirmé le 09 juin 2021 par la signature d'une nouvelle convention afin d'animer la démarche PAT de manière conjointe pour la période 2021-2024. Le plus grand PAT de France a obtenu sa labellisation de niveau II dit « PAT opérationnel ».

Après sa présentation aux partenaires locaux lors du COPIL du 16 décembre 2020, le conseil syndical du PETR du 13 avril 2021 a approuvé le Plan d'Action 2021-2024 du PAT élaboré avec l'ensemble des partenaires durant 3 ans selon la méthodologie : Diagnostic, Concertation et Actions-pilotes.

Ce Plan d'Action présente notamment des actions en appui des communes du territoire afin de les accompagner dans leurs démarches vers une restauration collective durable et de qualité pour les enfants et autres convives. Cette démarche en faveur d'une restauration durable est portée par les deux co-pilotes du PAT avec pour chef de file le PETR du Pays d'Arles conformément à la convention de co-pilotage 2021-2024. Cette mission RHD bénéficie du soutien financier de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) au titre du Plan de Relance à hauteur de 280 053 €, soit 80% du coût total de la mission.

Dans le cadre de cette mission, un agent a été recruté par l'équipe PAT. Son contrat de travail, porté par le PETR, est établi avec la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de décliner les actions relatives à la restauration durable. Il est le référent du Projet Alimentaire Territorial auprès des 121 communes du territoire du PAT sur le volet restauration collective durable et pourra ainsi accompagner les communes dans leurs démarches en faveur de la restauration collective durable. Il est ainsi nécessaire de permettre à cet agent de pouvoir bénéficier de moyens techniques métropolitains afin qu'il puisse mener au mieux ses missions sur l'ensemble du territoire du PAT, et ce par le biais d'une convention de gestion (annexe 1).

La présente convention a pour objet :

- De préciser les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition,
- D'établir les conditions de travail de l'agent dont la mise à disposition les moyens techniques et matériel pour le référent Restauration Durable à l'échelle du PAT,
- D'indiquer les conditions financières entre les co-pilotes.

Il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir :

- 1 – APPROUVER** la convention de gestion avec la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de la mission « restauration durable »
- 2 – AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

